

L'Application CPF

Le CPF est rattaché à l'individu et apparaît comme un sujet encore plus incontournable depuis la réforme (cf. principe d'individualisation des parcours). Désormais, on ne devrait plus trouver d'intermédiaire entre le salarié et l'entreprise, puisque la nouvelle logique induit que seul l'individu peut l'activer, dans le but de choisir sa formation. Une quête d'autonomie favorisée par le lancement d'une application à partir de l'automne 2019 : « Un changement de paradigme pour les entreprises, qui doivent désormais identifier comment l'intégrer dans leurs stratégies de formation », **et inciter leurs salariés à la formation !**



Zoom sur les conditions d'utilisation du CPF...

Usages & usagers du CPF : quelques chiffres



31%

des actifs disent avoir ouvert un compte en ligne en 2018 contre 20% en 2017

7,2%

des actifs ont bénéficié d'une formation grâce à l'outil CPF en 2018

1/4

des individus ignorent ce qu'est le CPF, et **près de la moitié** estime ne pas savoir vers qui se tourner pour leur orientation



Quelques CGU de la nouvelle application :

- Nombre maximum de demandes d'inscription simultanées envoyées à des organismes de formation limité à 5 dossiers
- Paiement par carte bancaire de l'abondement effectué par le titulaire du compte lui-même : 100 % du montant de l'abondement prélevé à la validation de l'inscription par l'utilisateur
- Délai de rétractation du stagiaire de 14 jours : si ce droit est exercé avant le début de la formation, aucun règlement ne sera versé à l'OF et les droits du titulaire du compte seront de nouveau disponibles et l'éventuel abondement individuel remboursé

*Sources Presse Professionnelle



Les attentes du CPF avec la nouvelle réforme

- ✓ **Faciliter l'accès** à la formation au plus grand nombre « en quelques clics »
- ✓ **Simplifier** les dispositifs de formation existants
- ✓ **Monétiser** le CPF pour que chaque actif dispose de 500 euros par année pour se former

Toutes les formations inscrites au RNCP et au RS sont désormais éligibles au CPF !